

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-45 – ORGANISATION ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION

Madame BOULAIN, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Par délibération n°2022-30 du 12 mai 2022, le Conseil municipal a décidé la mise en place de camps pour la période estivale,

L'encadrement sera assuré par le personnel d'animation de la commune mais également par des animateurs saisonniers.

L'organisation de leur temps de travail ainsi que leur rémunération ont fait l'objet d'une étude par la commission concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition concernant le personnel d'animation encadrant les camps,

DECIDE

Un forfait nuitée de 20 € pour le personnel titulaire,

Une journée de récupération pour les animateurs saisonniers encadrant un camp de 3 à 5 jours.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ